



Direction des
Ressources Humaines

Fax : 04 94 36 85 68

Visa B. DESSEIGNE : Bb

Visa B. MEONI : B.1

sdg

Arrivée n°

NUM2020-10409NUM

Enregistrée le 01/12/20

République Française

VILLE DE TOULON

Hôtel de Ville - Avenue de la République - CS 71407 - 83056 TOULON Cedex - 04 94 36 30 00

HUBERT FALCO, MAIRE DE TOULON, ANCIEN MINISTRE,
VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
VU l'avis de la Commission Administrative Paritaire en date du 06 Novembre 2020,
VU le décret n° 87-1099 du 30 décembre 1987 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des Attachés Territoriaux,
VU le budget de la Ville pour l'exercice courant,

ARRETE

Article 1 – Le tableau annuel d'avancement au grade d'Attaché Principal est établi, au titre de l'année 2020, comme suit :

Jean Pierre	CASTELLI
Anne	DOMINICI
Sandie	L'HERMITTE
Marie-Pierre	SAVOCA

Article 2 - Madame le Directeur Général des Services et Monsieur le Chef de Service Comptable de la Trésorerie Municipale de Toulon, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A TOULON, EN L'HÔTEL DE VILLE, LE

06 NOV. 2020

Hubert FALCO
Maire de Toulon
Ancien Ministre

Hubert FALCO, Maire de Toulon, Ancien Ministre,
Certifie que le présent acte est devenu exécutoire par :
Sa communication au Centre De Gestion pour publicité
Son affichage le :
Le délai de recours contentieux auprès du Tribunal Administratif
contre le présent arrêté est de deux mois à compter de sa notification.
Signature :



République Française

VILLE DE TOULON

Hôtel de Ville - Avenue de la République - CS 71407 - 83056 TOULON Cedex - 04 94 36 30 00

Direction des
Ressources Humaines
Fax : 04 94 36 85 68

Visa B. DESSEIGNE : *BD*

Visa B. MEONI : *BM*

HUBERT FALCO, MAIRE DE TOULON, ANCIEN MINISTRE,
VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
VU l'avis de la Commission Administrative Paritaire en date du 06 Novembre 2020,
VU le décret n° 2012 – 924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des Rédacteurs Territoriaux,
VU le budget de la Ville pour l'exercice courant,

ARRETE

Article 1 – Le tableau annuel d'avancement au grade de Rédacteur principal de 1ère classe est établi, au titre de l'année 2020, comme suit :

Rémy	KERTENIAN
Nathalie	RUIVO
Malika	CHAIGNON

Article 2 - Madame le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Municipal, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A TOULON, EN L'HÔTEL DE VILLE, LE 06 NOV. 2020

Hubert FALCO
Maire de Toulon
Ancien Ministre

Hubert FALCO, Maire de Toulon, Ancien Ministre,
Certifie que le présent acte est devenu exécutoire par :
Sa communication au Centre De Gestion pour publicité
Son affichage le :
Le délai de recours contentieux auprès du Tribunal Administratif
Contre le présent arrêté est de deux mois à compter de sa notification.
Signature :



République Française

VILLE DE TOULON

Hôtel de Ville - Avenue de la République - CS 71407 - 83056 TOULON Cedex - 04 94 36 30 00

Direction des
Ressources Humaines
Fax : 04 94 36 85 68

Visa B. DESSEIGNE : BA

Visa B. MEONI : BA

HUBERT FALCO, MAIRE DE TOULON, ANCIEN MINISTRE,
VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
VU l'avis de la Commission Administrative Paritaire en date du 06 Novembre 2020,
VU le décret n° 2012 – 924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des Rédacteurs Territoriaux,
VU le budget de la Ville pour l'exercice courant,

ARRETE

Article 1 – Le tableau annuel d'avancement au grade de Rédacteur principal de 2^{ème} classe est établi, au titre de l'année 2020, comme suit :

Lionel	GARELLY
Nathalie	PAJOT
Grégory	CARETTO

Article 2 - Madame le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Municipal, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A TOULON, EN L'HÔTEL DE VILLE, LE 06 NOV. 2020

Hubert FALCO
Maire de Toulon
Ancien Ministre

Hubert FALCO, Maire de Toulon, Ancien Ministre,
Certifie que le présent acte est devenu exécutoire par :
Sa communication au Centre De Gestion pour publicité
Son affichage le :
Le délai de recours contentieux auprès du Tribunal Administratif
Contre le présent arrêté est de deux mois à compter de sa notification.
Signature :



République Française

VILLE DE TOULON

Hôtel de Ville - Avenue de la République - CS 71407 - 83056 TOULON Cedex - 04 94 36 30 00

Direction des
Ressources Humaines
Fax : 04 94 36 85 68

Visa B. DESSEIGNE : B

Visa B. MEONI : B1

HUBERT FALCO, MAIRE DE TOULON, ANCIEN MINISTRE,
VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
VU l'avis de la Commission Administrative Paritaire en date du 06 Novembre 2020,
VU le décret n° 2012 - 924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des Rédacteurs Territoriaux,
VU le budget de la Ville pour l'exercice courant,

ARRETE

Article 1 – – La liste d'aptitude pour l'accès au grade de Rédacteur Principal de 2^{ème} classe au titre de la promotion interne est fixée comme suit :

Magaly GUES Examen Professionnel

Article 2 - Madame le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Municipal, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A TOULON, EN L'HÔTEL DE VILLE, LE

06 NOV. 2020

Hubert FALCO
Maire de Toulon
Ancien Ministre

Hubert FALCO, Maire de Toulon, Ancien Ministre,
Certifie que le présent acte est devenu exécutoire par :
Sa communication au Centre De Gestion pour publicité
Son affichage le :
Le délai de recours contentieux auprès du Tribunal Administratif
Contre le présent arrêté est de deux mois à compter de sa notification.
Signature :



République Française

VILLE DE TOULON

Hôtel de Ville - Avenue de la République - CS 71407 - 83056 TOULON Cedex - 04 94 36 30 00

Direction des
Ressources Humaines
Fax : 04 94 36 85 68

Visa B. DESSEIGNE : *BD*

Visa B. MEONI : *BM*

HUBERT FALCO, MAIRE DE TOULON, ANCIEN MINISTRE,
VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
VU l'avis de la Commission Administrative Paritaire en date du 06 Novembre 2020,
VU le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoint Administratifs Territoriaux,
VU le budget de la Ville pour l'exercice courant,

ARRETE

Article 1 – Le tableau annuel d'avancement au grade d'Adjoint Administratif Principal de 1^{ère} classe est établi, au titre de l'année 2020, comme suit :

Michèle	FORNER-BOUCHEZ
Pascale	QUILLEC
Corinne	GARCIN
Chantal	CHAGNIARD
Hélène	LE BRAS
Laurence	BARBAROUX
Stéphanie	CARRIERE
Maryline	VARGAS
Valérie	ASENSI
Marie-Thérèse	COCCIOLI
Philippe	CARVALHO
Paul	GUIDICELLI
Emmanuel	DE JESSE LEVAS
Séverine	TRUC
Nathalie	ROSTAGNI
Karine	PACCIONI
Francine	CRESPI
Carole	CANTARELLI
Michèle	HERAUD
Marie	FERNANDEZ
Françoise	MANGIN
Elodie	MASIELLO
Sandrine	MANTIN
Paola	BARRERE
Odette	GUERRIER

Sylvie
Francine
Lucy
Didier
Leïla
Fatma

EYRAUD
NAVARRO
AMYOT
EMMANUELLI
GRENIER
MIZIANE

Article 2 - Madame le Directeur Général des Services et Monsieur le Chef de Service Comptable de la Trésorerie Municipale de Toulon, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A TOULON, EN L'HÔTEL DE VILLE, LE 06 NOV. 2020

Hubert FALCO
Maire de Toulon
Ancien Ministre



Hubert FALCO, Maire de Toulon, Ancien Ministre,
Certifie que le présent acte est devenu exécutoire par :
Sa communication au Centre De Gestion pour publicité
Son affichage le :
Le délai de recours contentieux auprès du Tribunal Administratif
contre le présent arrêté est de deux mois à compter de sa notification.
Signature :



République Française

VILLE DE TOULON

Hôtel de Ville - Avenue de la République - CS 71407 - 83056 TOULON Cedex - 04 94 36 30 00

Direction des
Ressources Humaines
Fax : 04 94 36 85 68

Visa B. DESSEIGNE : 

Visa B. MEONI : 

HUBERT FALCO, MAIRE DE TOULON, ANCIEN MINISTRE,
VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
VU l'avis de la Commission Administrative Paritaire en date du 06 Novembre 2020,
VU le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints Administratifs Territoriaux,
VU le budget de la Ville pour l'exercice courant,

ARRETE

Article 1 – Le tableau annuel d'avancement au grade d'Adjoint Administratif Principal de 2ème classe est établi, au titre de l'année 2020, comme suit :

Catherine	BARCELO
Karima	FORY
Christelle	AIGLON
Sekra	DIFFALAH
Christophe	COULONGEAT
Sophie	RIVIER
Férouze	CHAFAI

Article 2 - Madame le Directeur Général des Services et Monsieur le Chef de Service Comptable de la Trésorerie Municipale de Toulon, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A TOULON, EN L'HÔTEL DE VILLE, LE

06 NOV. 2020


Hubert FALCO
Maire de Toulon
Ancien Ministre

Hubert FALCO, Maire de Toulon, Ancien Ministre,
Certifie que le présent acte est devenu exécutoire par :
Sa communication au Centre De Gestion pour publicité
Son affichage le :
Le délai de recours contentieux auprès du Tribunal Administratif
contre le présent arrêté est de deux mois à compter de sa notification.
Signature :



République Française

VILLE DE TOULON

Hôtel de Ville - Avenue de la République - CS 71407 - 83056 TOULON Cedex - 04 94 36 30 00

Direction des
Ressources Humaines
Fax : 04 94 36 85 68

Visa B. DESSEIGNE : Bb

Visa B. MEONI : Bv

HUBERT FALCO, MAIRE DE TOULON, ANCIEN MINISTRE,
VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
VU l'avis de la Commission Administrative Paritaire en date du 06 Novembre 2020,,
VU le décret n° 2011-558 du 20 mai 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des animateurs territoriaux,
VU le budget de la Ville pour l'exercice courant,

ARRETE

Article 1 – Le tableau annuel d'avancement au grade d'animateur territorial principal de 1ère classe est établi, au titre de l'année 2020, comme suit :

Alexandra GEBAUER

Article 2 - Madame le Directeur Général des Services et Monsieur le Chef de Service Comptable de la Trésorerie Municipale de Toulon, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A TOULON, EN L'HÔTEL DE VILLE, LE

06 NOV. 2020

Hubert FALCO
Maire de Toulon
Ancien Ministre

Hubert FALCO, Maire de Toulon, Ancien Ministre,
Certifie que le présent acte est devenu exécutoire par :
Sa communication au Centre De Gestion pour publicité
Son affichage le :
Le délai de recours contentieux auprès du Tribunal Administratif
contre le présent arrêté est de deux mois à compter de sa notification.
Signature :

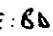


République Française

VILLE DE TOULON

Hôtel de Ville - Avenue de la République - CS 71407 - 83056 TOULON Cedex - 04 94 36 30 00

Direction des
Ressources Humaines
Fax : 04 94 36 85 68

Visa B. DESSEIGNE : 

Visa B. MEONI : 

HUBERT FALCO, MAIRE DE TOULON, ANCIEN MINISTRE,
VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
VU l'avis de la Commission Administrative Paritaire en date du 06 Novembre 2020,
VU le décret n° 2011-558 du 20 mai 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des animateurs territoriaux,
VU le budget de la Ville pour l'exercice courant,

ARRETE

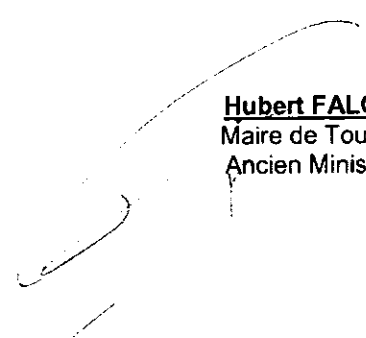
Article 1 – Le tableau annuel d'avancement au grade d'Animateur Territorial Principal de 2ème classe est établi, au titre de l'année 2020, comme suit :

Fella BENDIB
Anne Sophie TAFFIN

Article 2 - Madame le Directeur Général des Services et Monsieur le Chef de Service Comptable de la Trésorerie Municipale de Toulon, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A TOULON, EN L'HÔTEL DE VILLE, LE

06 NOV. 2020


Hubert FALCO
Maire de Toulon
Ancien Ministre

Hubert FALCO, Maire de Toulon, Ancien Ministre,
Certifie que le présent acte est devenu exécutoire par :
Sa communication au Centre De Gestion pour publicité
Son affichage le :
Le délai de recours contentieux auprès du Tribunal Administratif
contre le présent arrêté est de deux mois à compter de sa notification.
Signature :



République Française

VILLE DE TOULON

Hôtel de Ville - Avenue de la République - CS 71407 - 83056 TOULON Cedex - 04 94 36 30 00

Direction des
Ressources Humaines
Fax : 04 94 36 85 68

Visa B. DESSEIGNE :

Visa B. MEONI :

HUBERT FALCO, MAIRE DE TOULON, ANCIEN MINISTRE,
VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
VU l'avis de la Commission Administrative Paritaire en date du 06 Novembre 2020,
VU le décret n° 2006-1693 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints Territoriaux d'Animation,
VU le budget de la Ville pour l'exercice courant,

ARRETE

Article 1 – Le tableau annuel d'avancement au grade d'Adjoint d'Animation Principal de 1^{ère} classe est établi, au titre de l'année 2020, comme suit :

Jean Roger	IZORCE
Laure	ACCIARO-PIRIS
Fathia	BAATOUCHE
Barbara	NICOLINI VAUCLAIR
Florence	AGOSTINI

Article 2 - Madame le Directeur Général des Services et Monsieur le Chef de Service Comptable de la Trésorerie Municipale de Toulon, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A TOULON, EN L'HÔTEL DE VILLE, LE **06 NOV. 2020**

Hubert FALCO
Maire de Toulon
Ancien Ministre

Hubert FALCO, Maire de Toulon, Ancien Ministre,
Certifie que le présent acte est devenu exécutoire par :
Sa communication au Centre De Gestion pour publicité
Son affichage le :
Le délai de recours contentieux auprès du Tribunal Administratif
contre le présent arrêté est de deux mois à compter de sa notification.
Signature :




République Française

VILLE DE TOULON

Hôtel de Ville - Avenue de la République - CS 71407 - 83056 TOULON Cedex - 04 94 36 30 00

Direction des
Ressources Humaines
Fax : 04 94 36 85 68

Visa B. DESSEIGNE : 

Visa B. MEONI : 

HUBERT FALCO, MAIRE DE TOULON, ANCIEN MINISTRE,
VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
VU l'avis de la Commission Administrative Paritaire en date du 06 Novembre 2020,
VU le décret n° 2006-1693 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints Territoriaux d'Animation,
VU le budget de la Ville pour l'exercice courant,

ARRETE

Article 1 – Le tableau annuel d'avancement au grade d'Adjoint d'Animation Principal de 2^{ème} classe est établi, au titre de l'année 2020, comme suit :

Jean-Christophe	TESTARD	Examen Professionnel
Samir	MAJRI	
Christophe	ESPINOZA	
Touffik	MEBARKI	
Hassana	DERAZI	

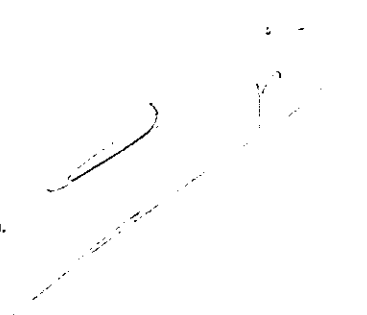
Article 2 - Madame le Directeur Général des Services et Monsieur le Chef de Service Comptable de la Trésorerie Municipale de Toulon, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A TOULON, EN L'HÔTEL DE VILLE, LE

06 NOV. 2020

Hubert FALCO
Maire de Toulon
Ancien Ministre

Hubert FALCO, Maire de Toulon, Ancien Ministre,
Certifie que le présent acte est devenu exécutoire par :
Sa communication au Centre De Gestion pour publicité
Son affichage le :
Le délai de recours contentieux auprès du Tribunal Administratif
contre le présent arrêté est de deux mois à compter de sa notification.
Signature :





République Française

VILLE DE TOULON

Hôtel de Ville - Avenue de la République - CS 71407 - 83056 TOULON Cedex - 04 94 36 30 00

Direction des
Ressources Humaines
Fax : 04 94 36 85 68

Visa B. DESSEIGNE : BA

Visa B. MEONI : DM

HUBERT FALCO, MAIRE DE TOULON, ANCIEN MINISTRE,
VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
VU l'avis de la Commission Administrative Paritaire en date du 06 Novembre 2020,,
VU le décret n° 91-839 du 2 septembre 1991 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des Conservateurs Territoriaux du Patrimoine,
VU le budget de la Ville pour l'exercice courant,

ARRETE

Article 1 – Le tableau annuel d'avancement au grade de conservateur en Chef du patrimoine est établi, au titre de l'année 2020, comme suit :

Magali BERENGER

Article 2 - Madame le Directeur Général des Services et Monsieur le Chef de Service Comptable de la Trésorerie Municipale de Toulon, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A TOULON, EN L'HÔTEL DE VILLE, LE

06 NOV. 2020

Hubert FALCO
Maire de Toulon
Ancien Ministre

Hubert FALCO, Maire de Toulon, Ancien Ministre,
Certifie que le présent acte est devenu exécutoire par :
Sa communication au Centre De Gestion pour publicité
Son affichage le :
Le délai de recours contentieux auprès du Tribunal Administratif
contre le présent arrêté est de deux mois à compter de sa notification.
Signature :



République Française

VILLE DE TOULON

Hôtel de Ville - Avenue de la République - CS 71407 - 83056 TOULON Cedex - 04 94 36 30 00

Direction des
Ressources Humaines
Fax : 04 94 36 85 68

Visa B. DESSEIGNE : *RS*

Visa B. MEONI : *b¹*

HUBERT FALCO, MAIRE DE TOULON, ANCIEN MINISTRE,
VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
VU l'avis de la Commission Administrative Paritaire en date du 06 Novembre 2020,
VU le décret n° 91-845 du 02 septembre 1991 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des Bibliothécaires,
VU le budget de la Ville pour l'exercice courant,

ARRETE

Article 1 – Le tableau annuel d'avancement au grade de Bibliothécaire Principal est établi, au titre de l'année 2020, comme suit :

Evelyne PELLEGRINO

Article 2 - Madame le Directeur Général des Services et Monsieur le Chef de Service Comptable de la Trésorerie Municipale de Toulon, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A TOULON, EN L'HÔTEL DE VILLE, LE **06 NOV. 2020**

Hubert FALCO
Maire de Toulon
Ancien Ministre

Hubert FALCO, Maire de Toulon, Ancien Ministre,
Certifie que le présent acte est devenu exécutoire par :
Sa communication au Centre De Gestion pour publicité
Son affichage le :
Le délai de recours contentieux auprès du Tribunal Administratif
contre le présent arrêté est de deux mois à compter de sa notification.
Signature :



République Française

VILLE DE TOULON

Hôtel de Ville - Avenue de la République - CS 71407 - 83056 TOULON Cedex - 04 94 36 30 00

Direction
Des Ressources Humaines

Visa B.DESSEIGNE : BS

Visa B. MEONI : B

HUBERT FALCO, MAIRE DE TOULON, ANCIEN MINISTRE,
VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
VU l'avis de la Commission Administrative Paritaire en date du 06 Novembre 2020,
VU le décret n° 2011-1642 du 23 Novembre 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des Assistants Territoriaux de Conservation du Patrimoine et des Bibliothèques,
VU le budget de la Ville pour l'exercice courant,

ARRETE

Article 1 – Le tableau annuel d'avancement au grade d'Assistant de Conservation Principal 1^{ère} classe est établi, au titre de l'année 2020, comme suit :

Carine ALPHONSINE

Article 2 - Madame le Directeur Général des Services et Monsieur le Chef de Service Comptable de la Trésorerie Municipale de Toulon, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A TOULON, EN L'HÔTEL DE VILLE, LE

06 NOV. 2020


Hubert FALCO
Maire de Toulon
Ancien Ministre

Hubert FALCO, Maire de Toulon, Ancien Ministre,
Certifie que le présent acte est devenu exécutoire par :
Sa communication au Centre De Gestion pour publicité
Son affichage le :
Le délai de recours contentieux auprès du Tribunal Administratif
contre le présent arrêté est de deux mois à compter de sa notification.
Signature :



République Française

VILLE DE TOULON

Hôtel de Ville - Avenue de la République - CS 71407 - 83056 TOULON Cedex - 04 94 36 30 00

Direction
Des Ressources Humaines

Visa B. DESSEIGNE : B.S.

Visa B. MEONI : B.M.

HUBERT FALCO, MAIRE DE TOULON, ANCIEN MINISTRE,
VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
VU l'avis de la Commission Administrative Paritaire en date du 06 Novembre 2020,
VU le décret n° 2011-1642 du 23 Novembre 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des Assistants Territoriaux de Conservation du Patrimoine et des Bibliothèques,
VU le budget de la Ville pour l'exercice courant,

ARRETE

Article 1 – Le tableau annuel d'avancement au grade d'Assistant de Conservation Principal 2^{ème} classe est établi, au titre de l'année 2020, comme suit :

Alexandra GIRARD VASSELIN

Examen Professionnel

Article 2 - Madame le Directeur Général des Services et Monsieur le Chef de Service Comptable de la Trésorerie Municipale de Toulon, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A TOULON, EN L'HÔTEL DE VILLE, LE

06 NOV. 2020

Hubert FALCO
Maire de Toulon
Ancien Ministre

Hubert FALCO, Maire de Toulon, Ancien Ministre,
Certifie que le présent acte est devenu exécutoire par :
Sa communication au Centre De Gestion pour publicité
Son affichage le :
Le délai de recours contentieux auprès du Tribunal Administratif
contre le présent arrêté est de deux mois à compter de sa notification.
Signature :



République Française

VILLE DE TOULON

Hôtel de Ville - Avenue de la République - CS 71407 - 83056 TOULON Cedex - 04 94 36 30 00

Direction
Des Ressources Humaines

Visa B. DESSEIGNE : *BD*

Visa B. MEONI : *BM*

HUBERT FALCO, MAIRE DE TOULON, ANCIEN MINISTRE,
VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
VU l'avis de la Commission Administrative Paritaire en date du 06 Novembre 2020,
VU le décret n° 2011-1642 du 23 Novembre 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des Assistants Territoriaux de Conservation du Patrimoine et des Bibliothèques,
VU le budget de la Ville pour l'exercice courant,

ARRETE

Article 1 – La liste d'aptitude pour l'accès au grade d'Assistant de Conservation au titre de la promotion interne est fixée comme suit :

Maryline CHAUSSONNIER

Article 2 - Madame le Directeur Général des Services et Monsieur le Chef de Service Comptable de la Trésorerie Municipale de Toulon, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A TOULON, EN L'HÔTEL DE VILLE, LE

06 NOV. 2020

Hubert FALCO
Maire de Toulon
Ancien Ministre


Hubert FALCO, Maire de Toulon, Ancien Ministre,
Certifie que le présent acte est devenu exécutoire par :
Sa communication au Centre De Gestion pour publicité
Son affichage le :
Le délai de recours contentieux auprès du Tribunal Administratif
contre le présent arrêté est de deux mois à compter de sa notification.
Signature :



République Française
VILLE DE TOULON

Hôtel de Ville - Avenue de la République - CS 71407 - 83056 TOULON Cedex - 04 94 36 30 00

Direction des
Ressources Humaines
Fax : 04 94 36 85 68

Visa B. DESSEIGNE : 

Visa B. MEONI : 

HUBERT FALCO, MAIRE DE TOULON, ANCIEN MINISTRE,
VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la
Fonction Publique Territoriale,
VU l'avis de la Commission Administrative Paritaire en date du 06 Novembre 2020,
VU le décret n° 2006-1692 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des
Adjointes Territoriaux du Patrimoine,
VU le budget de la Ville pour l'exercice courant,

ARRETE


Article 1 – Le tableau annuel d'avancement au grade d'Adjoint du Patrimoine Principal de 1^{ère}
classe est établi, au titre de l'année 2020, comme suit :

Marie Claude GUILLON

Article 2 - Madame le Directeur Général des Services et Monsieur le Chef de Service Comptable
de la Trésorerie Municipale de Toulon, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de
l'exécution du présent arrêté.

FAIT A TOULON, EN L'HÔTEL DE VILLE, LE

06 NOV. 2020


Hubert FALCO
Maire de Toulon
Ancien Ministre

Hubert FALCO, Maire de Toulon, Ancien Ministre,
Certifie que le présent acte est devenu exécutoire par :
Sa communication au Centre De Gestion pour publicité
Son affichage le :
Le délai de recours contentieux auprès du Tribunal Administratif
contre le présent arrêté est de deux mois à compter de sa notification.
Signature :



République Française

VILLE DE TOULON

Hôtel de Ville - Avenue de la République - CS 71407 - 83056 TOULON Cedex - 04 94 36 30 00

Direction des
Ressources Humaines
Fax : 04 94 36 85 68

Visa B. DESSEIGNE : Bb

Visa B. MEONI : B1

HUBERT FALCO, MAIRE DE TOULON, ANCIEN MINISTRE,
VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la
Fonction Publique Territoriale,
VU l'avis de la Commission Administrative Paritaire en date du 06 Novembre 2020,
VU le décret n° 2006-1692 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des
Adjointes Territoriales du Patrimoine,
VU le budget de la Ville pour l'exercice courant,

ARRETE

Article 1 – Le tableau annuel d'avancement au grade d'Adjoint du Patrimoine Principal de 2^{ème}
classe est établi, au titre de l'année 2020, comme suit :

Helen LEDUC

Article 2 - Madame le Directeur Général des Services et Monsieur le Chef de Service Comptable
de la Trésorerie Municipale de Toulon, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de
l'exécution du présent arrêté.

FAIT A TOULON, EN L'HÔTEL DE VILLE, LE

06 NOV. 2020

Hubert FALCO
Maire de Toulon
Ancien Ministre

Hubert FALCO, Maire de Toulon, Ancien Ministre,
Certifie que le présent acte est devenu exécutoire par :
Sa communication au Centre De Gestion pour publicité
Son affichage le :
Le délai de recours contentieux auprès du Tribunal Administratif
contre le présent arrêté est de deux mois à compter de sa notification.
Signature :



République Française

VILLE DE TOULON

Hôtel de Ville - Avenue de la République - CS 71407 - 83056 TOULON Cedex - 04 94 36 30 00

**DIRECTION
DES RESSOURCES HUMAINES**

Fax : 04 94 36 85 68

Visa B. DESSEIGNE 
Visa B. MEONI 

HUBERT FALCO, MAIRE DE TOULON, ANCIEN MINISTRE

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires à la Fonction Publique Territoriale,

VU l'avis de la Commission Administrative Paritaire du 6 novembre 2020

VU le décret n°2017-902 du 9 mai 2017 portant statut particulier du cadre d'emplois des Educateurs Territoriaux de Jeunes Enfants,

Vu le budget de la Ville pour l'exercice courant,

ARRETE

Article 1 – Le tableau annuel d'avancement au grade d'éducateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle est établi, au titre de l'année 2020, comme suit :

Hélène	MARIANI
Brigitte	BERGER
Martine	PAGLIAI

Article 2 - Madame le Directeur Général des Services et Monsieur le Chef de Service Comptable de la Trésorerie Municipale de Toulon, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A TOULON, EN L'HÔTEL DE VILLE, LE

06 NOV. 2020


Hubert FALCO
Maire de Toulon
Ancien Ministre

Hubert FALCO, Maire de Toulon, Ancien Ministre,
certifie que le présent acte est devenu exécutoire par
sa notification à l'agent le :
Le délai de recours contentieux auprès du Tribunal Administratif
contre le présent arrêté est de deux mois à compter de sa notification.
Signature :





République Française

VILLE DE TOULON

Hôtel de Ville - Avenue de la République - CS 71407 - 83056 TOULON Cedex - 04 94 36 30 00

DIRECTION
DES RESSOURCES HUMAINES

Fax : 04 94 36 85 68

Visa B. DESSEIGNE 
Visa B. MEONI 

HUBERT FALCO, MAIRE DE TOULON, ANCIEN MINISTRE

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires à la Fonction

Publique Territoriale,

VU l'avis de la Commission Administrative Paritaire du 6 novembre 2020

VU le décret n°2017-901 du 9 mai 2017 portant statut particulier du cadre d'emplois des Assistants
Territoriaux Socio-Educatifs,

VU le budget de la Ville pour l'exercice courant,

ARRETE

Article 1 – Le tableau annuel d'avancement au grade d'assistant socio-éducatif de classe
exceptionnelle est établi, au titre de l'année 2020, comme suit :

Nathalie FALCO

Article 2 - Madame le Directeur Général des Services et Monsieur le Chef de Service Comptable
de la Trésorerie Municipale de Toulon, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution
du présent arrêté.

FAIT A TOULON, EN L'HÔTEL DE VILLE, LE 06 NOV. 2020

Hubert FALCO
Maire de Toulon
Ancien Ministre

Hubert FALCO, Maire de Toulon, Ancien Ministre,
certifie que le présent acte est devenu exécutoire par
sa notification à l'agent le :
Le délai de recours contentieux auprès du Tribunal Administratif
contre le présent arrêté est de deux mois à compter de sa notification.
Signature :



République Française

VILLE DE TOULON

Hôtel de Ville - Avenue de la République - CS 71407 - 83056 TOULON Cedex - 04 94 36 30 00

Direction des
Ressources Humaines
Fax : 04 94 36 85 68

Visa B. DESSEIGNE : 8/8

Visa B. MEONI : 8/1

HUBERT FALCO, MAIRE DE TOULON, ANCIEN MINISTRE,
VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
VU l'avis de la Commission Administrative Paritaire en date du 06 Novembre 2020,
VU le décret n° 92-865 du 28 août 1992 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des Auxiliaires de Puériculture Territoriaux,
VU le budget de la Ville pour l'exercice courant,

ARRETE

Article 1 – Le tableau annuel d'avancement au grade d'Auxiliaire de puériculture Principal de 1^{ère} classe est établi, au titre de l'année 2020, comme suit :

Béatrice	THIRIAN
Nelly	RODIER
Isabelle	SERRA
Valérie	TORRES

Article 2 - Madame le Directeur Général des Services et Monsieur le Chef de Service Comptable de la Trésorerie Municipale de Toulon, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A TOULON, EN L'HÔTEL DE VILLE, LE

06 NOV. 2020

Hubert FALCO
Maire de Toulon
Ancien Ministre

Hubert FALCO, Maire de Toulon, Ancien Ministre,
Certifie que le présent acte est devenu exécutoire par :
Sa communication au Centre De Gestion pour publicité
Son affichage le :
Le délai de recours contentieux auprès du Tribunal Administratif
contre le présent arrêté est de deux mois à compter de sa notification.
Signature :



République Française

VILLE DE TOULON

Hôtel de Ville - Avenue de la République - CS 71407 - 83056 TOULON Cedex - 04 94 36 30 00

Direction des
Ressources Humaines
Fax : 04 94 36 85 68

Visa B. DESSEIGNE : Bb

Visa B. MEONI : Bm

HUBERT FALCO, MAIRE DE TOULON, ANCIEN MINISTRE,
VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
VU l'avis de la Commission Administrative Paritaire en date du 06 Novembre 2020,
VU le décret n° 92-850 du 28 août 1992 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des Agents Territoriaux Spécialisés des Ecoles Maternelles,
VU le budget de la Ville pour l'exercice courant,

ARRETE

Article 1 – Le tableau annuel d'avancement au grade d'ATSEM Principal de 1^{ère} classe est établi, au titre de l'année 2020, comme suit :

Magalie	BIENNASSEZ
Sylvie	KERVERN
Christine	GERMAN
Anne	BETOURNE
Sandra	FIORDARANCIO
Carole	VIELH
Séverine	CINQUIN
Laurie	NUNZI
Annick	COGNEVILLE
Sylvie	DUTRIAUX
Valérie	CHAMARD
Nassima	VERA
Sonia	SAOULA
Véronique	BAGNIS
Delphine	PETIT

Article 2 - Madame le Directeur Général des Services et Monsieur le Chef de Service Comptable de la Trésorerie Municipale de Toulon, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A TOULON, EN L'HÔTEL DE VILLE, LE

06 NOV. 2020


Hubert FALCO
Maire de Toulon
Ancien Ministre

Hubert FALCO, Maire de Toulon, Ancien Ministre,
Certifie que le présent acte est devenu exécutoire par :
Sa communication au Centre De Gestion pour publicité
Son affichage le :
Le délai de recours contentieux auprès du Tribunal Administratif
contre le présent arrêté est de deux mois à compter de sa notification.
Signature :



République Française

VILLE DE TOULON

Hôtel de Ville - Avenue de la République - CS 71407 - 83056 TOULON Cedex - 04 94 36 30 00

Direction des
Ressources Humaines
Fax : 04 94 36 85 68

Visa B. DESSEIGNE : *BD*

Visa B. MEONI : *B*

HUBERT FALCO, MAIRE DE TOULON, ANCIEN MINISTRE,
VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction
Publique Territoriale,
VU l'avis de la Commission Administrative Paritaire en date du 06 Novembre 2020,
VU le décret n° 92-849 du 28 août 1992 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des
Agents Sociaux Territoriaux,
VU le budget de la Ville pour l'exercice courant,

ARRETE

Article 1 – Le tableau annuel d'avancement au grade d'Agent Social Principal de 1^{ère} classe est
établi, au titre de l'année 2020, comme suit :

Régine GUARDAMAGNA

Article 2 - Madame le Directeur Général des Services et Monsieur le Chef de Service Comptable de
la Trésorerie Municipale de Toulon, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du
présent arrêté.

FAIT A TOULON, EN L'HÔTEL DE VILLE, LE

06 NOV. 2020

Hubert FALCO
Maire de Toulon
Ancien Ministre

Hubert FALCO, Maire de Toulon, Ancien Ministre,
Certifie que le présent acte est devenu exécutoire par :
Sa communication au Centre De Gestion pour publicité
Son affichage le :
Le délai de recours contentieux auprès du Tribunal Administratif
contre le présent arrêté est de deux mois à compter de sa notification.
Signature :



République Française

VILLE DE TOULON

Hôtel de Ville - Avenue de la République - CS 71407 - 83056 TOULON Cedex - 04 94 36 30 00

Direction des
Ressources Humaines
Fax : 04 94 36 85 68

Visa B. DESSEIGNE : 86

Visa B. MEONI : 13-1

HUBERT FALCO, MAIRE DE TOULON, ANCIEN MINISTRE,
VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
VU l'avis de la Commission Administrative Paritaire en date du 06 Novembre 2020,
VU le décret n° 2006-1391 du 17 novembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des Agents de police municipale,
VU le budget de la Ville pour l'exercice courant,

ARRETE

Article 1 – Le tableau annuel d'avancement au grade de Brigadier Chef Principal est établi, au titre de l'année 2020, comme suit :

Franck	CIVETTINI
Anthony	GERMAIN
Frédéric	JULIEN
Bertrand	MUTIN
Rudy	AGENS
Christophe	ROSSO

Article 2 - Madame le Directeur Général des Services et Monsieur le Chef de Service Comptable de la Trésorerie Municipale de Toulon, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A TOULON, EN L'HÔTEL DE VILLE, LE

06 NOV. 2020

Hubert FALCO
Maire de Toulon
Ancien Ministre

Hubert FALCO, Maire de Toulon, Ancien Ministre,
Certifie que le présent acte est devenu exécutoire par :
Sa communication au Centre De Gestion pour publicité
Son affichage le :
Le délai de recours contentieux auprès du Tribunal Administratif
contre le présent arrêté est de deux mois à compter de sa notification.
Signature :



République Française
VILLE DE TOULON

Hôtel de Ville - Avenue de la République - CS 71407 - 83056 TOULON Cedex - 04 94 36 30 00

Direction des
Ressources Humaines
Fax : 04 94 36 85 68

Visa B. DESSEIGNE : Bb

Visa B. MEONI : BJA

HUBERT FALCO, MAIRE DE TOULON, ANCIEN MINISTRE,
VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
VU l'avis de la Commission Administrative Paritaire en date du 06 Novembre 2020,
VU le décret n° 2011-605 du 30 mai 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des Educateurs Territoriaux des APS,
VU le budget de la Ville pour l'exercice courant,

ARRETE

Article 1 – Le tableau annuel d'avancement au grade d'Edicateur APS principal de 2ème classe est établi, au titre de l'année 2020, comme suit :

Eric	BETHENOD
Jessy	TOUGERON

Article 2 - Madame le Directeur Général des Services et Monsieur le Chef de Service Comptable de la Trésorerie Municipale de Toulon, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A TOULON, EN L'HÔTEL DE VILLE, LE

06 NOV. 2020

Hubert FALCO
Maire de Toulon
Ancien Ministre

Hubert FALCO, Maire de Toulon, Ancien Ministre,
Certifie que le présent acte est devenu exécutoire par :
Sa communication au Centre De Gestion pour publicité
Son affichage le :
Le délai de recours contentieux auprès du Tribunal Administratif
contre le présent arrêté est de deux mois à compter de sa notification.
Signature :



République Française

VILLE DE TOULON

Hôtel de Ville - Avenue de la République - CS 71407 - 83056 TOULON Cedex - 04 94 36 30 00

Direction des
Ressources Humaines
Fax : 04 94 36 85 68

Visa B. DESSEIGNE : BA

Visa B. MEONI : BA

HUBERT FALCO, MAIRE DE TOULON, ANCIEN MINISTRE,
VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
VU l'avis de la Commission Administrative Paritaire en date du 06 Novembre 2020,
VU le décret n° 2010-1357 du 9 novembre 2010 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des Techniciens Territoriaux,
VU le budget de la Ville pour l'exercice courant,

ARRETE

Article 1 – Le tableau annuel d'avancement au grade de Technicien principal de 1^{ère} classe est établi, au titre de l'année 2020, comme suit :

Elodie	CAVALERI
Fabian	SAUDE

Article 2 - Madame le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Municipal, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A TOULON, EN L'HÔTEL DE VILLE, LE

06 NOV. 2020

Hubert FALCO
Maire de Toulon
Ancien Ministre

Hubert FALCO, Maire de Toulon, Ancien Ministre,
Certifie que le présent acte est devenu exécutoire par :
Sa communication au Centre De Gestion pour publicité
Son affichage le :
Le délai de recours contentieux auprès du Tribunal Administratif
Contre le présent arrêté est de deux mois à compter de sa notification.
Signature :



République Française

VILLE DE TOULON

Hôtel de Ville - Avenue de la République - CS 71407 - 83056 TOULON Cedex - 04 94 36 30 00

Direction des
Ressources Humaines
Fax : 04 94 36 85 68

Visa B. DESSEIGNE : 

Visa B. MEONI : 

HUBERT FALCO, MAIRE DE TOULON, ANCIEN MINISTRE,
VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
VU l'avis de la Commission Administrative Paritaire en date du 06 Novembre 2020,
VU le décret n° 2010-1357 du 9 novembre 2010 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des Techniciens Territoriaux,
VU le budget de la Ville pour l'exercice courant,

ARRETE

Article 1 – Le tableau annuel d'avancement au grade de Technicien principal de 2^{ème} classe est établi, au titre de l'année 2020, comme suit :

Jacques	ANDREANI
René	SACCO
Elisabeth	FONVIELLE

Article 2 - Madame le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Municipal, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A TOULON, EN L'HÔTEL DE VILLE, LE

06 NOV. 2020

Hubert FALCO
Maire de Toulon
Ancien Ministre



Hubert FALCO, Maire de Toulon, Ancien Ministre,
Certifie que le présent acte est devenu exécutoire par :
Sa communication au Centre De Gestion pour publicité
Son affichage le :
Le délai de recours contentieux auprès du Tribunal Administratif
Contre le présent arrêté est de deux mois à compter de sa notification.
Signature :



République Française

VILLE DE TOULON

Hôtel de Ville - Avenue de la République - CS 71407 - 83056 TOULON Cedex - 04 94 36 30 00

Direction des
Ressources Humaines
Fax : 04 94 36 85 68

Visa B. DESSEIGNE : *BD*

Visa B. MEONI : *BM*

HUBERT FALCO, MAIRE DE TOULON, ANCIEN MINISTRE,
VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la
Fonction Publique Territoriale,
VU l'avis de la Commission Administrative Paritaire en date du 06 Novembre 2020,
VU le décret n° 2010-1357 du 9 novembre 2010 modifié portant statut particulier du cadre
d'emplois des Techniciens Territoriaux,
VU le budget de la Ville pour l'exercice courant,

ARRETE

Article 1 – La liste d'aptitude pour l'accès au grade de Technicien au titre de la promotion interne est
fixée comme suit :

Stéphane MARTEL

Article 2 - Madame le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Municipal,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A TOULON, EN L'HÔTEL DE VILLE, LE

06 NOV. 2020

Hubert FALCO
Maire de Toulon
Ancien Ministre

Hubert FALCO, Maire de Toulon, Ancien Ministre,
Certifie que le présent acte est devenu exécutoire par :
Sa communication au Centre De Gestion pour publicité
Son affichage le :
Le délai de recours contentieux auprès du Tribunal Administratif
Contre le présent arrêté est de deux mois à compter de sa notification.
Signature :



République Française

VILLE DE TOULON

Hôtel de Ville - Avenue de la République - CS 71407 - 83056 TOULON Cedex - 04 94 36 30 00

Direction des
Ressources Humaines
Fax : 04 94 36 85 68

Visa B. DESSEIGNE : 

Visa B. MEONI : 

HUBERT FALCO, MAIRE DE TOULON, ANCIEN MINISTRE,
VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
VU l'avis de la Commission Administrative Paritaire en date du 06 Novembre 2020,
VU le décret n° 88-547 du 6 mai 1988 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des Agents de Maîtrise Territoriaux,
VU le budget de la Ville pour l'exercice courant,

ARRETE

Article 1 – Le tableau annuel d'avancement au grade d'Agent de Maîtrise Principal est établi, au titre de l'année 2020, comme suit :

Christophe	HELDE
Daniel	BIAGGI
David	MANAS
Carole	MARTEL
Johny	DUARTE
Nathalie	GRINFAN
Sophie	BINDA
Karine	PLANCHENOT
Cynthia	COTARD
David	MARESU

Article 2 - Madame le Directeur Général des Services et Monsieur le Chef de Service Comptable de la Trésorerie Municipale de Toulon, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A TOULON, EN L'HÔTEL DE VILLE, LE

06 NOV. 2020


Hubert FALCO
Maire de Toulon
Ancien Ministre

Hubert FALCO, Maire de Toulon, Ancien Ministre,
Certifie que le présent acte est devenu exécutoire par :
Sa communication au Centre De Gestion pour publicité
Son affichage le :
Le délai de recours contentieux auprès du Tribunal Administratif
contre le présent arrêté est de deux mois à compter de sa notification.
Signature :